



Commission sur la politique de la Jeunesse

Famille et jeune, politique familiale et politique en faveur de la jeunesse : analyses et propositions de l'UNAF

L'AUTONOMISATION DU JEUNE ET SA FAMILLE : UN LIEN COMPLEMENTAIRE ET EVOLUTIF

Famille et autonomie du jeune ne s'opposent pas. Au contraire, toutes les familles souhaitent que les enfants adultes deviennent autonomes, sur le plan pratique comme sur le plan psychique. C'est d'ailleurs l'objectif essentiel d'une éducation réussie. L'autonomie est une nouvelle façon, en tant qu'adulte, de vivre son attachement affectif et solidaire à sa famille. En outre, n'oublions pas que l'autonomie des jeunes est la condition *sine qua* non pour que chacun de ces jeunes, devenu adulte, accomplisse ses projets et fonde éventuellement une famille.

Ainsi, une politique d'autonomisation des jeunes peut coexister avec une politique familiale, sans qu'aucune des deux ne soient remises en cause. La politique familiale et la politique en faveur de la jeunesse ne doivent pas s'opposer, ni se concurrencer ; il ne faudrait pas élaborer l'une en défaveur de l'autre. Au contraire, il est impératif de bâtir des politiques publiques complémentaires.

En ce qui concerne cette politique publique en faveur de l'autonomisation des jeunes, soulignons deux points qui, bien que nous paraissant fondamentaux, sont souvent ignorés ou minorés dans les discussions de la plupart des groupes de travail de la Commission.

Tout d'abord, plutôt que de parler de l'état final, l'autonomie, il conviendrait de parler de processus, l'autonomisation. En effet, le jeune ne devient pas autonome du jour au lendemain. Il y a un mouvement, avec des étapes, voire des paliers. La politique publique en faveur de l'autonomisation des jeunes doit ainsi tenir compte de ce processus et l'accompagner. Elle ne peut se fonder sur des statuts (de type en emploi/sans emploi ; en logement autonome/vivant chez les parents) puisque dans ce domaine, probablement plus encore que dans d'autres, une telle politique statutaire engendrerait des effets d'aubaine, de non-identification de bénéficiaires, d'erreurs de ciblage, de risques de fraude, de seuils, de cristallisation de statuts, etc. Suivant l'exemple du RSA, il est impératif que la politique publique déployée s'appuie sur les processus et accompagne les transitions.

Rappelons également que l'autonomisation s'apprend dès le plus jeune âge, se met progressivement en œuvre à l'adolescence et se vit à l'entrée dans l'âge adulte, en famille. La famille, source d'autonomisation réussie et harmonieuse, doit être soutenue en ce sens. Une politique qui favorise l'autonomisation des jeunes doit également, sur certains aspects, s'adresser aux familles et considérer les familles comme actrices.

Ainsi, il est notamment nécessaire de soutenir plus fortement les politiques d'accompagnement des familles (réseau d'écoute et d'appui aux parents, médiation familiale, parrainage...) tout en assurant dans ces dispositifs une meilleure prise en compte des questions plus spécifiques à la jeunesse.

Des propositions pour une autonomisation harmonieuse et équilibrée

Comment cela pourrait-il se traduire ? Citons plusieurs exemples et émettons des propositions. En préalable, précisons que l'UNAF est réticente à créer et empiler des dispositifs spécifiques pour les jeunes. Comme l'autonomisation se vit en société, elle doit s'appuyer le plus possible sur les dispositifs communs déjà en œuvre, éventuellement à améliorer. Le plus souvent, il ne s'agit pas tant de créer un nouveau dispositif que de faciliter l'accès aux dispositifs existant. Ainsi, en matière de logement par exemple, l'accès à un logement autonome ne se pose pas que pour les jeunes mais pour toute personne en emploi précaire, à bas revenus, sans soutiens de proches... Les propositions qui suivent, spécifiques, visent, autant que possible, à améliorer les dispositifs existants ; elles proposent d'en créer de nouveaux seulement lorsque la situation dans le domaine concerné est spécifique à la classe d'âge « jeunes ».

Notons également que nos propositions visent l'ensemble des jeunes, quelle que soit la situation vis-à-vis de l'emploi ou du système éducatif : étudiants, en recherche d'emploi, apprentis, stagiaires, salariés, indépendants...

Enfin, comme beaucoup de membres de la Commission, l'UNAF souligne les difficultés du pilotage d'une politique jeunesse, l'empilement des dispositifs, l'enchevêtrement des compétences des collectivités locales... Il est ainsi nécessaire de centraliser les informations et de déterminer un centre d'impulsion et de coordination.

LES RESSOURCES

Une allocation autonomie

Il a été évoqué plusieurs fois dans des groupes de travail ou dans la presse la possibilité de créer une allocation d'autonomie, universelle, financée sur la branche famille et les droits familiaux en matière de fiscalité. A cette fin, un jeune de plus de 18 ans ne serait plus comptabilisé comme membre du ménage ou du foyer fiscal et ne serait ainsi plus considéré dans le calcul des droits familiaux, des allocations familiales comme de l'ensemble des prestations sous condition de ressource. Un des objectifs affichés serait de lutter contre la reproduction sociale.

Si l'UNAF est favorable au principe d'aides financières pour accompagner les jeunes et leurs familles dans la construction de l'autonomie des jeunes, elle s'oppose en revanche formellement aux propositions de financement évoquées et surtout, en corollaire, à l'exclusion des jeunes du périmètre familial pour le calcul des allocations, prestations et droits fiscaux. Il serait contradictoire qu'au nom de la lutte contre la reproduction sociale on instaure un dispositif qui appauvrirait les familles les plus vulnérables, celles qui bénéficient de prestations sous condition de ressource. En outre, n'oublions pas, comme nous l'avons évoqué, que l'autonomisation des jeunes est un processus. Les premières années, il revient souvent au foyer familial où il est encore partiellement logé, nourri, blanchi. L'ensemble des familles ne connaît ainsi aucune diminution de frais, mais une augmentation, surtout si ladite

allocation d'autonomie proposée ne couvrirait pas l'ensemble des frais inhérents au logement au transport, etc. Si l'idée d'une telle allocation devait germer, il faudrait donc travailler sur le processus et les paliers. Par exemple, le jeune en logement autonome bénéficiant d'une allocation logement serait encore comptabilisé dans les calculs pour les prestations familiales durant une période « palier » de X années. En bref, le versement des allocations devrait pouvoir se superposer au versement de l'allocation autonomie aux enfants concernés.

Les bourses scolaires et universitaires sous critères sociaux

Tout jeune a le droit de suivre une scolarité/un apprentissage et des études universitaires sans être victime du faible niveau de ressources de sa famille.

Ainsi, il est impératif d'augmenter le seuil de revenus donnant droit aux bourses scolaires et universitaires afin d'élargir l'assiette des bénéficiaires et d'en augmenter significativement le montant. Même si l'étudiant travaille durant quelques heures par semaine (et s'il bénéficie dans le cas du RSA comme proposé ci-dessous), la bourse universitaire doit assurer l'essentiel des revenus lui permettant de vivre, l'activité première restant, dans tous les cas, les études.

L'élargissement des bénéficiaires du RSA aux jeunes de plus de 18 ans

L'avantage du RSA est qu'il repose sur un processus et tient compte des paliers. Il a été évoqué que l'assiette des bénéficiaires englobe l'ensemble des personnes majeures. Un jeune en apprentissage rémunéré, étudiant avec un emploi de quelques heures hebdomadaires, en situation professionnelle précaire et incertaine... pourrait ainsi bénéficier de ce revenu complémentaire. L'UNAF attire l'attention sur le coût, sur la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre (en effet, cette tranche d'âge se caractérise par une plus forte proportion de personnes en emploi très précaires, de quelques jours ou heures mensuels qui varient d'un mois à l'autre), sur les conditions d'accès, notamment pour les étudiants (il faudrait que ce nouveau RSA soit fortement « désincitatif » au-delà d'un seuil d'heures hebdomadaires, par exemple 8 heures), et souhaiterait qu'il bénéficie également, pendant une période déterminée, aux personnes en recherche de leur premier emploi.

Participer au financement des mesures

Pour l'UNAF, le financement de politiques d'autonomisation des jeunes par la branche Famille pourrait concerner les aides au logement révisées (cf. ci-dessous), l'extension de l'ARS jusqu'à la fin de la scolarité effective (et non pas jusqu'à un âge limite) ainsi que la mise en place de mesures extralégales par les CAF et MSA, lorsque ces mesures correspondent à des situations transitoires (ex : prise en compte de l'éloignement et des frais de transport pour une formation, un enseignement ou un stage...).

HABITAT

En matière d'aides personnelles au logement, le dispositif actuel fonctionne sur un choix binaire (enfant au foyer versus enfant dit « autonome »). Ce dispositif impose aux familles de faire des calculs et de choisir la solution la moins pénalisante. L'UNAF propose qu'à partir du moment où le jeune a un logement dit autonome (ex : chambre d'étudiant), ne soient pas immédiatement supprimés les droits sociaux et familiaux liés au logement des parents. N'oublions pas que durant les premières années dites d'autonomie, le jeune habite AUSSI chez les parents dans un premier temps, les fins de semaines, les vacances... surtout pour les étudiants et apprentis. L'effort financier des parents est toujours aussi présent, voire supérieur puisqu'il faut contribuer à financer le logement et les frais annexes de ce jeune étudiant ou apprenti.

D'autre part, au-delà de l'impérieuse nécessité, comme il a été maintes fois souligné de construire massivement des logements étudiants, il est également indispensable d'entreprendre un vaste plan de rénovation des logements étudiants existants dont nombre d'entre eux sont à la limite de l'insalubrité.

La jeunesse et l'autonomie doivent se développer et se décliner dans l'ensemble de la société. Les nouveaux dispositifs tels que la possibilité légale de la sous-location et la possibilité de colocation dans le parc social public, sous conditions et contrôle, nous paraissent bénéfiques et doivent mieux être utilisés.

Aujourd'hui, le dispositif « Locapass » a atteint certaines limites. Les propriétaires demandent à être encore plus sécurisés pour louer à des jeunes. Une évolution des dispositifs de sécurisation est nécessaire et une adaptation impérative.

Dans la construction, il est nécessaire de favoriser les espaces de mixité intergénérationnelle

Enfin, dans toute question d'habitat, il faut tenir compte de l'aspect transport. Trop de territoires français sont toujours enclavés (banlieues de certaines villes, zones rurales et de montagne, DOM) rendant difficile l'accès des familles aux études, emploi, loisirs. Pour les étudiants des DOM qui étudient dans une filière spécifique dispensée en métropole, il est demandé que la bourse sur critères sociaux intègre le coût d'un trajet annuel. Il ne s'agit pas dans ce domaine de créer un dispositif spécifique à la jeunesse. De façon plus générale, l'UNAF rappelle l'urgence pour l'ensemble de ces familles et pour les jeunes les composant, que la France se dote d'une véritable structure de transports collectifs, adaptés à l'ensemble des familles (réseau, fréquence, accès, coût...).

LA SANTE

Autonomiser les jeunes en matière de protection sociale

En matière de protection sociale le problème de l'autonomie ou de l'autonomisation des jeunes se pose également.

Actuellement le jeune à partir de 16 ans est considéré comme « autonome » pour la sécurité sociale ; il a sa propre carte vitale, son propre n° de sécurité sociale et le médecin traitant de son choix. Toutefois il est encore ayant droit de ses parents et le restera jusqu'à l'âge de 20 ans, notamment s'il est étudiant. A partir de 20 ans il est inscrit au régime des étudiants et sera pris en charge par ce régime à titre individuel.

S'il est salarié, apprenti ou stagiaire rémunéré, il est affilié au régime obligatoire dont dépend son activité (le plus souvent le régime des salariés).

S'il ne dépend d'aucun régime obligatoire à titre individuel, en tant qu'ayant droit ou s'il ne bénéficie plus d'un maintien de droit, il sera affilié à la CMU de base.

S'agissant de la couverture complémentaire, si le jeune a moins de 25 ans et vit encore chez ses parents, il est couvert, le plus souvent, par la complémentaire de ses parents (contrat individuel, contrat collectif ou CMU-C). S'il est autonome (n'habite plus chez ses parents, fait sa propre déclaration fiscale...), il peut faire une demande individuelle de CMU-C ou d'ACS.

S'il a plus de 25 ans, il peut demander la CMU-C ou l'ACS à titre personnel.

S'il est dans une situation ne lui permettant pas de bénéficier d'un des dispositifs présentés ci-dessus, il peut être pris en charge par l'aide médicale d'Etat.

On le voit des dispositifs existent, mais ils sont trop souvent méconnus surtout par ceux qui sont désocialisés. Les chiffres attestent cependant de la précarité des jeunes : en 2006 40% des bénéficiaires de la CMU-C ont moins de 20 ans, 35% des bénéficiaires de l'ACS ont moins de 25 ans. Quant aux bénéficiaires de l'AME 22% ont moins de 20 ans. Les jeunes doivent être informés de ces dispositifs et accompagnés dans leurs démarches.

Il a été évoqué dans le groupe de travail la possibilité de mettre en place un chèque santé destiné à aider les étudiants à acquérir une complémentaire santé. L'UNAF adhère à cette idée qui a pour avantage de ne pas se substituer aux autres aides. Cependant ce chèque santé ne doit pas être réservé aux seuls étudiants mais généralisé aux 16-25 ans car les difficultés d'accès aux soins soulignées lors des travaux du groupe touchent l'ensemble des jeunes et non les seuls étudiants.

S'agissant en outre de l'expérimentation d'un tiers payant généralisé pour les jeunes, l'UNAF y est également favorable, car c'est un élément facilitateur d'accès aux soins incontestablement.

Consultation de prévention gratuite pour les 16-25 ans

Le plan santé des jeunes présenté par la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, en février 2008, prévoit que les jeunes de 16-25 ans pourront bénéficier, chaque année, d'une consultation de prévention sans avoir à faire l'avance de frais. Cette mesure a été reprise dans le projet de loi HPST. Nous sommes satisfaits de cette initiative. Toutefois, elle ne règle pas tous les problèmes car si la consultation de prévention détecte des problèmes et conclut à la prescription d'examen complémentaires, rien n'est prévu pour financer ces examens.

Ainsi, des jeunes qui n'ont pas de complémentaires ou qui ont une complémentaire de faible niveau risquent de ne pas passer cet examen. Par ailleurs, lors de la discussion parlementaire, la ministre a indiqué qu'elle souhaitait que cette consultation fasse l'objet d'une expérimentation dans quelques départements. Nous regrettons que cette mesure ne soit pas susceptible d'être élargie, dès la promulgation de la loi, à l'ensemble du territoire. En tout état de cause, le vote de cette mesure ne doit pas dédouaner les uns et les autres d'une réforme en profondeur de la médecine scolaire et de la médecine universitaire qui doivent être un maillon important d'une politique de prévention à destination des jeunes et qui aujourd'hui n'ont pas les moyens de cette ambition.

En effet, la meilleure prévention est celle de la proximité, adaptée au public visé. Ainsi, il est impératif d'affecter des ressources pérennes aux dispositifs de médecine scolaire et universitaire : au collège, au lycée, au centre d'apprentissage, à l'université et aux grandes écoles.

Alcool et jeunes

Lors de la conclusion de la réunion du groupe santé du mois de mars, Didier Tabuteau a indiqué son désir de voir aborder le point de la publicité pour l'alcool sur Internet. Nous rejoignons cet avis.

Rappelons que durant l'année 2008, Roselyne Bachelot avait réuni une commission (à laquelle participait l'UNAF) visant à répondre à la demande des professionnels de voir intégrer Internet dans le dispositif mis en place par la loi Evin (la publicité pour l'alcool est actuellement interdite sur Internet car ce support n'existait pas lors de la rédaction de la loi en 1991).

Les discussions furent particulièrement difficiles avec les professionnels, ceux-ci voulant une libéralisation de la publicité de la vente d'alcool sur Internet, à l'exception des sites destinés à la jeunesse. Les associations de prévention de l'alcoolisme, les associations de consommateurs, des professionnels de santé publique et l'UNAF, étaient quant à eux opposés à l'autorisation de la publicité concernant l'alcool, au motif notamment que les jeunes ne se bornaient pas à aller sur des sites identifiés pour les jeunes et que le principe même d'Internet était de surfer sur l'ensemble de la toile. Après des semaines de discussions, les associations tenant compte des demandes commerciales des producteurs de vin notamment, avaient accepté qu'il puisse y avoir de la publicité sur les sites des producteurs, distributeurs de vin et organisations professionnelles, mais pas au-delà. Le vote n'a pas repris cette idée puisqu'il autorise « *les services de communication en ligne, à l'exclusion de ceux qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinés à la jeunesse, ainsi que ceux édités par des associations, sociétés et fédérations sportives ou des ligues professionnelles au sens du code du sport, sous réserve que la propagande ou la publicité ne soit ni intrusive, ni interstitielle* ».

Cette mesure votée par l'Assemblée nationale, dans le cadre de la discussion parlementaire du projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires », ne nous paraît pas cohérente ni compréhensible pour le public. En effet, d'un côté on annonce vouloir lutter contre l'alcoolisme chez les jeunes (et également en population générale puisque le projet de loi prévoit un certain nombre d'articles sur ce sujet) et d'un autre on accepte une autorisation très large de la publicité sur ces produits, sur le principal support de communication des moins de 25 ans. La politique de santé publique, pour être efficace, a besoin de cohérence. Le vote de cet article ne va pas dans ce sens.

Par ailleurs, la notion de « *sites principalement destinés à la jeunesse* » paraît particulièrement floue et totalement inadaptée dans le cadre de l'Internet. Il est indispensable, lors du débat au Sénat, de revenir sur ce dispositif. Les intérêts de santé publique doivent prévaloir sur ceux d'une filière économique.

Gisement d'emplois et nouveaux métiers dans le domaine de la santé

Lors de notre réunion du mois de mars, plusieurs participants ont indiqué que le secteur de la santé était susceptible d'être attractif pour les jeunes. Nous sommes parfaitement en accord avec cette affirmation. Le vieillissement de la population, l'évolution des attentes des usagers en matière de santé et de bien-être, la chronicisation de nombreuses maladies, la réforme des organisations en matière d'offre de soins, les besoins en éducation thérapeutique et en éducation à la santé sont quelques éléments qui conduiront certainement à accroître le besoin de professionnels dans ce secteur et la nécessité d'inventer des nouveaux types de prise en charge et donc de nouveaux métiers.

Développer ce secteur implique que tous les jeunes qui le désirent, puissent accéder à une formation adéquate. Or, il ne nous semble pas que cela soit le cas aujourd'hui. En effet, il est nécessaire pour beaucoup de formations (médicale, mais aussi kinésithérapie, psychomotricien, etc.) de passer par des « écoles préparatoires », la plupart du temps privées, pour avoir une chance de réussir les concours. Or, le prix de ces écoles est souvent très élevé et par conséquent dissuasif, même pour les familles qui ont des revenus qui pourraient être qualifiés de « moyens ». Par ailleurs, cette préparation aux concours devient un marché très lucratif, sans qu'il existe une véritable transparence quant à la qualité de l'enseignement dispensé. Il nous paraît important que nous réfléchissions à des mécanismes qui fassent voler ces barrières qui se multiplient, en développant notamment des formations publiques qui soient accessibles à toutes les catégories d'étudiants.

Xavier Pommereau, dans sa conclusion, a souhaité que soit créé un nouvel emploi qu'il nomme « relais santé » et qui permette à des jeunes de s'investir dans la santé à travers un véritable emploi avec contrat de travail à durée indéterminée et une formation initiale et continue. Ces emplois devraient permettre aux jeunes de pouvoir avoir accès par la suite, à d'autres métiers dans le domaine de la santé, du social ou du médico-social. Ces passerelles doivent effectivement exister, mais leur création nécessitera un véritable courage politique. Nous pouvons, en effet, être inquiets sur la possibilité de créer des passerelles entre les différents métiers du domaine de la santé, quand nous voyons les frontières qui existent et qui empêchent de faire évoluer un professionnel expérimenté d'un métier à un autre (aide-soignante vers infirmière, infirmière vers médecin, etc.).

Inciter les jeunes à s'investir dans des projets de prévention, de promotion et d'éducation à la santé

Jean-François Toussaint, dans son rapport concernant les stratégies nouvelles de prévention, préconisait de mettre en place un système de reconnaissance et de valorisation des élèves impliqués dans des actions santé. Depuis de très longues années, des associations comme la Croix-Rouge, les scouts ou encore la Sécurité civile, mènent auprès de la population et notamment des jeunes, de nombreuses formations aux gestes de premiers secours. Ainsi, des moniteurs proposent, dans les établissements scolaires, un module de formation, ce qui est déjà une sensibilisation intéressante.

Nous proposons d'aller au-delà de cet apprentissage et que soit prévu la possibilité, pour les élèves, de monter des projets de prévention d'éducation à la santé ou d'actions humanitaires dans le cursus de Première et/ou de Terminale (baccalauréat général, technologique et professionnel, mais aussi lors de la dernière année de CAP, BEP ou d'apprentissage). Ceci deviendrait une matière optionnelle, ce qui permettrait aux élèves choisissant cette option d'acquérir, en cas de réussite, des points supplémentaires.

En effet, pourquoi ne pas valoriser une action civique de ce type, de la même façon que l'on valorise les épreuves sportives, artistiques ou culturelles ? Elle concernerait un domaine qui est proche des valeurs auxquelles sont sensibles les jeunes. Cette action ne nécessitant aucun « don » particulier, elle aurait le double avantage de ne pas être discriminante et de valoriser les jeunes ayant pris cette option.

Développer l'information auprès des jeunes sur leurs droits en matière de santé et de protection sociale

Même si les mutuelles étudiantes, ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes, ont développé depuis des années des actions d'information, sur les droits des étudiants notamment, il est indispensable de renforcer ces actions d'information pour l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans. Il serait par exemple souhaitable d'encourager les conseils régionaux ou généraux à élaborer, sous différentes formes, des guides sectorisés d'informations médico-sociales pour les jeunes et de diffuser cet outil le plus largement possible. Outre le résumé des principales dispositions du système de couverture des étudiants, mais aussi des autres catégories de jeunes, ces guides pourraient rappeler les droits, notamment ceux définis dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et aux usagers du système de santé, les adresses des relais utiles, etc. Certaines initiatives existent déjà et peuvent servir de base à la conception et à la mise en place d'un tel support.

L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 reconnaît « l'égalité des droits et des chances, la participation sociale et la citoyenneté des personnes handicapées ». Pour les universités, elle a inscrit l'obligation d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap.

Pourtant, quelques chiffres illustrent les insuffisances actuelles en la matière : seulement 7 % des étudiants qui déclarent avoir un handicap auditif bénéficient d'un interprète en langue des signes (LSF) ; seulement 20 % bénéficient des transcriptions en braille ou connaissent l'existence de cet outil ; seulement 28 % des étudiants bénéficient d'une aide à la recherche documentaire ou savent qu'ils peuvent en bénéficier.

Ces situations sont multiples et doivent, de ce fait, entraîner la mise en œuvre de mesures et de moyens diversifiés pour permettre d'accompagner tous les étudiants qui en ont besoin. Ainsi, le soutien de la scolarisation au-delà de seize ans, la formation professionnelle et l'insertion pour les jeunes en situation de handicap représentent les principes de base à réaffirmer. Des mesures concrètes de cette volonté d'insertion réelle dans la vie universitaire des personnes en situation de handicap doivent être dès maintenant prises ou renforcées, qu'il s'agisse de services d'accueil de proximité performants ou de dispositions pour renforcer l'accessibilité : possibilité architecturale d'accès à tous les équipements universitaires, possibilités techniques et humaines d'accès à tous les contenus des cours pour les déficients sensoriels, etc.

Ne pas oublier la situation de certaines jeunes...

Le rapport 2007 de l'observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du Monde dresse un bilan alarmant de la situation sanitaire des 16-25 ans en situation de grande précarité. Parmi les jeunes reçus dans ses consultations, MDM observe que « *la confrontation des droits potentiels et des droits effectivement ouverts indique que les jeunes sont encore moins nombreux que les autres patients à faire valoir leurs droits à la couverture maladie. Seuls 14 % des jeunes qui pourraient y prétendre ont des droits ouverts contre 20 % des autres consultants. Cette spécificité s'observe aussi bien parmi les français que parmi les étrangers* ». Il y a donc là un champ d'investigation à investir afin de trouver au plus vite des solutions visant à améliorer cette situation.

En matière de santé, il est impératif de favoriser l'accès à une complémentaire santé autonome qui assure la couverture des soins essentiels. Il ne suffit pas de bénéficier d'une complémentaire, encore faut-il que ladite complémentaire permette d'accéder aux soins vitaux (dentisterie, lunetterie...). L'UNAF s'associe à la proposition de l'offre d'un chèque santé pour tous les jeunes boursiers, d'un montant suffisant pour assurer le taux de couverture vital.

ORIENTATION

Le groupe de travail a fortement souligné l'importance de considérer l'orientation comme un véritable parcours, qui comporte des étapes certes, mais qui s'inscrit surtout dans la durée. Tout d'abord, soulignons que les témoignages apportés par les associations familiales décrivent une situation encore trop souvent inacceptable : information insuffisante, mauvaise orientation, mauvaise préparation à la vie professionnelle, avec pour résultat le choix d'une profession par défaut et non par vocation : le système éducatif français ne donne pas droit à l'erreur. Il faudrait assouplir, permettre une réorientation. On ne peut pas exiger d'un mineur, sauf circonstances exceptionnelles (culture familiale d'un métier, par exemple) qu'il soit en état de bâtir un projet professionnel à 14 ou 15 ans. L'autonomie se construit progressivement et les moyens offerts aux jeunes doivent être diversifiés selon l'âge.

Lors de ce parcours, le jeune a besoin d'être accompagné que ce soit pour mieux se connaître et apprendre à faire des choix, que pour appréhender les formations, les métiers et le monde professionnel. Au plan pratique aussi, même une fois le choix fait de telle formation, le jeune

a besoin d'être accompagné pour l'inscription dans les écoles, les universités, pour la recherche d'entreprises pour les stages, pour les transports, le logement éventuel ...

L'UNAF considère que pour cet accompagnement dans la durée, les parents jouent et ont un rôle essentiel à jouer. Eux seuls sont auprès du jeune au jour le jour depuis sa naissance jusqu'à l'heure de son autonomie, et c'est vers eux que le jeune se tourne souvent en priorité, lorsqu'il est confronté à différentes difficultés lors de ce parcours d'orientation ou tout simplement pour un échange, une aide à la réflexion. L'accompagnement à l'orientation est un des volets essentiels de l'éducation. Et les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Lorsque le jeune n'est pas autonome, qui plus est lorsqu'il est mineur, les parents sont donc à associer étroitement à toute action d'information et de guidage des jeunes dans leurs parcours d'orientation.

Les parents devraient donc être informés de toute action menée par l'école en termes d'orientation. Ils peuvent d'ailleurs constituer des « partenaires » sur lesquels le collège comme le lycée, et pourquoi pas l'enseignement supérieur, pourrait s'appuyer pour des témoignages de professionnels, des visites d'entreprises, des stages de découverte... Ce vivier que représentent les parents d'élèves et les familles d'une manière plus large n'est pas suffisamment utilisé, alors même qu'un plus grand rapprochement parents/école, au plan strictement scolaire, serait perçu comme bénéfique.

Par ailleurs, il paraît essentiel d'informer directement les parents et ceci indépendamment des informations qui sont données aux jeunes, lors des différentes étapes clefs qui jalonnent un parcours d'orientation et ceci suffisamment tôt pour qu'ils puissent réfléchir avec le jeune et réagir face à divers obstacles inévitablement rencontrés : niveau scolaire insuffisant pour telle orientation demandée, absence de place dans les écoles choisies dans le département, recherche d'une entreprise pour l'apprentissage, etc. Des solutions pourraient ainsi être trouvées, pour éviter l'orientation d'un jeune vers un choix à l'opposé de son choix initial, et ceci en concertation jeune / « éducateurs »/ parents. Pour ne pas être soumis à l'urgence, une réflexion sur le calendrier devrait par ailleurs être menée par l'éducation nationale pour pouvoir laisser du temps aux parents et au jeune pour réagir en cas de non-respect de son choix initial (fin de classe de 3^{ème} notamment).

Ainsi, un calendrier précis devrait être donné en mains propres aux parents en début de chaque année pour les classes « étapes » : classe de 3^{ème}, de 2^{de}, de Terminale, de 2^{ème} année de BEP, de 2^{ème} année de CAP, de terminale professionnelle, avec les dates clefs. Des allers-retours doivent être systématiquement prévus avant les choix définitifs, associant éducation nationale, jeunes et parents, si possible avec des temps en face à face.

L'Unaf adhère par ailleurs aux 4 axes préconisés par le groupe de travail Orientation et réitère le souhait qu'elle a formulé de mettre l'accent sur le développement de la connaissance de soi, de l'estime de soi pour préparer le choix d'orientation, en permettant aux élèves d'évaluer leurs compétences, aptitudes, motivations sans se limiter aux seuls résultats scolaires.

CITOYENNETE

L'UNAF exprime son accord avec l'ensemble des priorités d'action (représentation, participation, engagement citoyen) définies par le groupe de travail Citoyenneté, le 11 mai 2009. Sur le dernier axe, elle réaffirme l'ensemble des préconisations de la Plateforme Associative sur le Service Civique élaborées en 2006.

EMPLOI ET FORMATION

Les jeunes ont besoin d'un accompagnement aussi personnalisé que possible, pour les guider à la fois vers l'entreprise, mais aussi « autour » (trouver un logement, démarches administratives, où s'informer pour tous besoins...) ou pour aider leur famille à le faire, quand elle le peut (support moral, psychologique, et matériel). Guichet unique ou référent unique (adopté lors du Grenelle de l'insertion), tutorat et parrainage, adaptation aux réalités locales, information prospective sur l'évolution prévisible des activités... sont des demandes qui reviennent sans cesse chez les familles, pour améliorer l'orientation, la formation et l'entrée dans la vie active. Les familles soulignent aussi le besoin de stabilité des dispositifs, besoin d'avoir confiance, de savoir sur quoi elles peuvent s'appuyer durablement.

L'UNAF alerte également sur le fait que les possibilités de stages en entreprise pour les jeunes sont de moins en moins nombreuses. Elle demande que des adaptations soient apportées permettant de développer le nombre de places de stage proposées par les entreprises. En matière d'apprentissage, on constate également que les effets de la crise conduisent également les entreprises à diminuer le nombre de postes proposés. Des solutions devraient être apportées pour les jeunes engagés dans un processus de formation en alternance qui courent le risque, sinon, de voir leur parcours de formation et donc leur insertion professionnelle future compromise.

Nombre de témoignages des familles évoquent l'idée d'un complément aux divers contrats de formation : le contrat offert au jeune devrait comprendre aussi des aides adaptées à l'obtention d'un logement, du permis de conduire, à l'orientation, au tutorat déjà évoqué (tutorat en tuilage : vers l'emploi, mais aussi et encore, après l'embauche, dans les premiers temps), non seulement dans l'entreprise, mais à côté (conseils, présence assurant un soutien psychologique, informations pratiques sur la vie professionnelle et ses à-côtés, etc.), étant entendu que les jeunes n'ont pas tous besoin de cet accompagnement ou du même accompagnement, et qu'il faudrait apporter des solutions diversifiées, adaptées aux besoins.

En matière d'emploi et de formation, l'UNAF constate la forte multiplicité des dispositifs et le cloisonnement encore trop fréquent des appareils. Elle suggère qu'une autorité pilote, coordonne et articule l'ensemble des possibilités. Une évaluation d'ensemble, et non pas de quelques dispositifs, se révèle également urgente et indispensable. Cette évaluation devra s'attacher à étudier non seulement l'accès de tous à l'ensemble des dispositifs concernés, l'efficacité selon les objectifs initiaux affichés, mais aussi les délais de transition. Par exemple, il est fréquent qu'une jeune en sortie de formation attende plusieurs mois, voire une année, pour une prise en charge effective ou un accompagnement, par une mission locale...

Les aspects économiques sont déjà évoqués par ailleurs dans cette note. Soulignons seulement ici la nécessité d'aller vers la couverture de tous les jeunes contre le chômage. Et commencer par améliorer l'éligibilité grâce à la prise en compte de tous les stages accomplis par un jeune et non pas seulement le dernier en date.

L'UNAF rappelle avec constance et insistance les atouts de l'alternance et de l'apprentissage. Les passerelles entre l'Éducation nationale et le monde de l'activité professionnelle sont encore et toujours insuffisantes et doivent absolument être développées, sous toutes leurs formes.